REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2026

D_2026_63 DEGRADATION TROTTOIR AVENUE DE LA LIBERTE SUITE AUX TRAVAUX DE VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT

Date convocation : 30/09/2026
Date affichage convocation : 30/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi huit du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mesdames :
ARMAND Marie-Paule, MARTIGNY Laure, FABRE Séverine, CURBILIE Florence, GUIRAUD Delphine.
Messieurs :
COULON Thierry, DURAND Jacques, LIOVE Serge, VERDIER Jean-Luc, CLEMENT David, VOLEON Daniel.
Absent(es) non représenté(es) :
DUSSAUD Romaric
Ont donné procuration(s) :
M. BEHAR Yoni a donné procuration à M. CLEMENT David
Mme DJELILATE Sonia a donné procuration à Mme ARMAND Marie-Paule
Mme SEBASTIEN Aline a donné procuration à Mme GUIRAUD Delphine

Membres CM élus : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 03
Votants : 14

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Secrétaire de séance : Laure Martigny

Le quorum étant atteint la séance commence.
A l'unanimité l'assemblée approuve le procès-verbal de la réunion précédente.

DELIBERATION D_2026_63

DEGRADATION TROTTOIR AVENUE DE LA LIBERTE SUITE AUX TRAVAUX DE VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT

Vu

- Le Code de l'urbanisme, articles L. 442-1 et suivants relatifs aux lotissements
- Le Code de l'urbanisme, articles R. 442-13 à R. 442-15 concernant la réalisation des travaux et les garanties
- Le Code civil, articles 1240 et suivants relatifs à la responsabilité civile
- Le Code de la voirie routière concernant la conservation du domaine public routier

Considérant le montant estimé des travaux de réparation, devis de la société « Groupe Braja Lautier Moussac » 2 274,00 HT et la possibilité de majoration de 10% au titre des frais généraux, comme le prévoit le Code de l'urbanisme pour le remboursement de travaux réalisés pour le compte d'un tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Constate les dégradations survenues sur le trottoir communal situé au 14 avenue de la Liberté du fait des travaux du lotissement autorisé par permis d'aménager n° PA 030 233 21 N0002 du 22 octobre 2021 délivrée à la société TERRE DU SUD représentée par M MILETTO Julien

Article 2 : Décide de demander à la société TERRE DU SUD, lotisseur, la réparation des dégradations constatées ou, à défaut, le remboursement intégral des frais engagés par la commune pour procéder à cette réparation.

Article 3 : Fixe le montant des travaux de remise en état à 2 728,80 euros TTC, majoré de 10% au titre des frais généraux, soit un montant total de 3 001, 68 euros, conformément au devis détaillé joint en annexe.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à :

- Mettre en demeure le lotisseur de procéder aux réparations dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente délibération, ou de verser à la commune la somme mentionnée à l'article 3
- À défaut de réponse ou d'exécution dans le délai imparti, faire réaliser les travaux de réparation par l'entreprise de son choix
- Engager toute action contentieuse nécessaire au recouvrement des sommes dues,

Article 5 : Dit que les dépenses seront imputées au budget communal et feront l'objet d'un titre de recette à l'encontre du lotisseur.

Article 6 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de notifier celle-ci au lotisseur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire

MAIRIE de SAINT BAUZELY * GARD 30730 *

MARTIGNY Laure
Secrétaire de la séance

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.